

Mardi 30 septembre 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absente excusée : Mme Anne ANGELO.

**POINT 1 : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX (RESTAURATION
SCOLAIRE - ACCUEIL PERI ET EXTRA-SCOLAIRE) COMMUNE/COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN**

Le Maire informe les conseillers du projet de convention qui sera signé entre la Commune, propriétaire du bâtiment, et la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, utilisateur des locaux, relative à la mise à disposition des structures affectées au périscolaire et à l'extra-scolaire dans le bâtiment évolutif, culturel et associatif.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Mardi 30 septembre 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absente excusée : Mme Anne ANGELO.

**POINT 2 : USINES MUNICIPALES ERSTEIN : TAXE SUR LA CONSOMMATION
FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
UNIQUE AU 1^{er} JANVIER 2015**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
VU les articles L.2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° FCPE1408305A du 8 août 2014, publié au Journal Officiel du 28 août 2014, ayant actualisé, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité à 8,50 % pour les communes,

Après délibération,

LE CONSEIL,

Par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

DECIDE

- Article 1 : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à **8,50 %** à compter du 1^{er} janvier 2015
- Article 2 : Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de SCHAEFFERSHEIM
- Article 3 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Mardi 30 septembre 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absente excusée : Mme Anne ANGELO.

**POINT 3 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
RECOLMENT DES ARCHIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'ARCHIVISTE**

Le Maire expose aux conseillers qu'il y a lieu, après chaque changement de municipalité, de procéder au récolement des archives communales, qui consiste au recensement des archives présentes en Mairie.

Le Centre de Gestion dispose d'un service d'archivistes itinérants qui effectue des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités, affiliées ou non, du ressort territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Il propose à l'assemblée de conclure la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion, à raison d'1 journée sur place, et qui sera facturée 240 euros TTC.

Après délibération,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

DECIDE

- de demander la mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le récolement des archives communales,
- d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Mardi 30 septembre 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absente excusée : Mme Anne ANGELO.

**POINT 4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION
2EME CLASSE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération précédente (point 4 du 28 août 2014) et de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2ème Classe à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après délibération,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2ème classe, à temps non complet, à raison de 6,35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2014, remplissant les fonctions d'Adjoint d'Animation pendant et en-dehors du temps scolaire,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Mardi 30 septembre 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absente excusée : Mme Anne ANGELO.

**POINT 5 : MOTION RELATIVE A LA REFORME TERRITORIALE ET A L'AVENIR
DE LA REGION ALSACE**

Le 18 juin dernier, le Gouvernement a déposé un projet de loi relatif « à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » au Parlement. Contre l'avis du Sénat, il a imposé, au détriment d'un débat approfondi et de qualité, la procédure dite accélérée pour imposer des orientations qui mériteraient pourtant de reposer sur un consensus le plus large possible.

Le 23 juillet dernier, dans le cadre de la procédure d'adoption de ce projet, la majorité actuelle à l'Assemblée Nationale a approuvé la fusion de la Région Alsace, de la Région Lorraine et de la Région Champagne-Ardenne en une seule grande région courant du Rhin aux portes de l'Ile de France.

Ces dispositions ne sont toutefois qu'en projet et peuvent, en conséquence, encore être infléchies.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

« Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée Nationale le 23 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal de Schaeffersheim tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Les élus de la Commune de Schaeffersheim se déclarent favorables aux termes de la motion adoptée le 22 septembre 2014 par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui demande :

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des Conseillers régionaux,
- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle collectivité,
- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur la proposition du rapporteur,

DECIDE

d'adopter la motion suivante :

« Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 23 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal de Schaeffersheim tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Les élus de la Commune de Schaeffersheim se déclarent favorables aux termes de la motion adoptée le 22 septembre 2014 par le Conseil Régional d'Alsace et les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui demande :

- d'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,
- de créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- de prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des Conseillers régionaux,
- d'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle collectivité,
- d'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ».

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

Mardi 30 septembre 2014

Serge JUNG

15

14 Membre absente excusée : Mme Anne ANGELO.

POINT 6 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Afin de permettre le règlement total du décompte définitif du lot n° 6 « menuiserie intérieure » des travaux de réhabilitation du Presbytère à l'entreprise RAESER, il y a lieu de procéder à une décision modificative budgétaire, les crédits nécessaires n'étant pas suffisants à l'article 2138, opération 031, ouverts au budget primitif 2014 de la commune.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après délibération

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

2138-031 : + 1000,00 euros

020 : - 1000,00 euros

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.